

Congé individuel de formation

Modalités de prise en charge à destination

des journalistes de presse écrite rémunérés à la pige à l'exception des piges réalisées dans l'audiovisuel

Le congé individuel de formation (CIF) est le droit pour tout salarié de suivre, à son initiative et à titre individuel, une action de formation indépendamment de sa participation aux stages compris dans le plan de formation de l'entreprise dans laquelle il exerce son activité. Le CIF permet de se perfectionner professionnellement, de changer d'activité ou de secteur professionnel, d'acquérir une nouvelle qualification ou une qualification supérieure.

1 Conditions d'accès

Pour pouvoir déposer une demande de congé individuel de formation, vous devez :

- Justifier d'un volume d'activité, en qualité de pigiste, de 24 mois consécutifs ou non, attesté par au moins deux années de cartes de presse pigiste (hors année en cours).
- Justifier d'un minimum de 8 400 euros de piges dans les 12 mois précédant la demande.
- Respecter un délai de carence entre deux CIF de 6 mois minimum et 6 ans maximum, calculé à partir du dernier jour du dernier congé individuel de formation suivi et du premier jour de la formation envisagée.

**Délai de carence en mois =
durée en heures du dernier CIF/12**

La recevabilité est appréciée au moment du dépôt du dossier.

2 Pour préparer votre dossier

Contactez les conseillers Afdas pour vous informer sur les différents dispositifs de formation et vous accompagner dans l'élaboration de votre dossier : Si vous résidez en région Île-de-France ou Centre, appelez le 0144 78 38 39 pour un RDV personnalisé. Pour les autres régions, contactez votre délégation régionale Afdas (voir coordonnées en bas de page).

Pour être guidé dans votre recherche d'organisme de formation

Consulter le site internet de l'Afdas qui met à votre disposition une base de données d'organismes de formation : www.afdas.com « espace salarié »

Demander un bilan de compétences

pour vous aider à définir et construire votre objectif professionnel et à motiver votre demande de financement (évolution de carrière, reconversion, promotion).

3 Conditions de dépôt du dossier

Pour les formations de reconversion portant sur des stages de type « artisanat » (hors métiers de bouche et bâtiment) et décoration d'intérieur, le dépôt du dossier est conditionné à un bilan de compétences validant le projet, après enquête métier.

Pour tout projet conduisant à une création d'entreprise, le dépôt de dossier est conditionné à :

- un bilan de compétences préalable qui valide le projet
- un plan de financement de la création d'entreprise

Votre dossier doit être déposé **au minimum 3 mois avant le début de la formation et 6 mois maximum**, même si les résultats aux sélections ne sont pas connus. Tout dossier incomplet ou hors délai fera l'objet d'un refus administratif.

4 Choix de la formation

Les formations accessibles au titre du CIF¹

Les actions de formation doivent être dispensées par un organisme de formation déclaré auprès de la préfecture de région et relever de l'une des catégories suivantes :

- Action d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances.
- Action de promotion pour acquérir une qualification plus élevée.
- Action de reconversion pour faciliter l'accès à un nouvel emploi.
- Action de prévention pour réduire les risques d'inadaptation à l'évolution des techniques et des structures des entreprises.

Ne sont pas accessibles les formations qui :²

- Correspondent au redoublement d'une action de formation préalablement financée par l'Afdas.
- Sont dispensées sous forme de cours particuliers.
- Ont une durée inférieure à 105 heures en globalité, à l'exception des formations demandées par un jury dans le cadre du dispositif VAE.
- Se déroulent sur une période de plus d'un an à temps plein ou plus de deux ans à temps partiel et 1200 heures maximum.

- Sont réalisées complètement à l'étranger ou dans les DOM-TOM (pour les résidents de la métropole), à l'exception de celles qui ne possèdent pas d'équivalent en France métropolitaine.
- Incluent deux stages ou deux diplômes différents.

1. Les stages de développement personnel ou de comportement ne correspondent pas à ces types d'action de formation
2. Aucun budget n'a pu être réservé pour les stages de langues. Ces demandes de financement ne seront pas présentées en Commission d'études des dossiers.

5 L'étude de votre dossier

Le dossier est instruit par les services de l'Afdas. Si le dossier est conforme, il est présenté à la commission paritaire des journalistes rémunérés à la pige. Les réunions sont mensuelles. Les dossiers sont anonymes.

L'Afdas apporte une réponse écrite au candidat dans la semaine suivant l'étude du dossier par la commission paritaire des journalistes rémunérés à la pige.

Attention, aucune réponse ne peut être donnée par téléphone.

6 Critères de priorité

Le Conseil de gestion définit les critères de priorité et détermine les modalités de répartition des ressources disponibles (pour connaître la répartition des ressources, contactez les services de l'Afdas).

Actions prioritaires

- Formations diplômantes (inscrites au RNCP) visant une qualification professionnelle supérieure.
- Formations qualifiantes (CQP, diplôme d'université, grandes écoles, qualification reconnue par une CPNE)
- Formations faisant suite à une VAE (prescription du jury)

Candidats prioritaires

- Salariés les plus anciens dans la vie professionnelle.
- Salariés dont le niveau de formation est inférieur ou égal au niveau 4 et visant une qualification supérieure
- Salariés les plus âgés

Éléments complémentaires pris en compte

- La cohérence et le réalisme du projet.
- L'adéquation formation/emploi.
- L'effort personnel antérieur à la formation.

Attention

- Faute de ressources dans votre catégorie de priorité, votre demande peut être refusée.
- Vous ne pouvez présenter qu'une seule demande de financement annuelle par date de début de formation (Exemple : une demande portant sur une formation débutant l'année N ne peut être renouvelée que pour une formation débutant l'année N+1).
- Si votre demande n'est pas acceptée, vous pouvez faire une demande de recours gracieux par courrier adressé à l'Afdas en apportant des éléments nouveaux.

7 Prise en charge du coût pédagogique

Le taux de prise en charge de l'Afdas est fonction de la durée du stage et du salaire qui vous est versé pendant votre formation.

Le taux peut être porté à 100 % dans la limite de 28 euros/h à l'exception des formations d'une durée < 175 h nécessitant du matériel de haute technologie qui peuvent être financées à concurrence de 35 euros/h, dès lors que ce salaire ne dépasse pas 200 % du SMIC ou que la formation se déroule intégralement hors du temps de travail.

Les frais de dossier ne sont pas pris en charge par l'Afdas, hormis pour les frais d'inscription universitaires. Pour les cours par correspondance, FOAD ou à l'étranger, l'Afdas vous rembourse au terme de la formation les frais pédagogiques que vous devez régler au centre de formation préalablement à l'entrée en formation.

8 Rémunération pendant la formation

• Votre rémunération correspond à un salaire brut mensuel de référence au prorata de la durée de la formation suivie. Le salaire mensuel versé pendant le stage est calculé au plus avantageux des deux suivants :

Salaire moyen mensuel des 12 derniers mois

Salaire moyen mensuel des 4 derniers mois

• Les salaires inférieurs à 2 fois le SMIC sont pris en charge à 100 % du salaire de référence.

Au-delà, le taux de prise en charge varie de

80 % à 90 %, avec un plancher de 2 fois

le SMIC et un plafond de 4 fois le SMIC suivant la qualification de la formation.

• Votre protection sociale en matière de sécurité sociale, d'assurance chômage et de retraite complémentaire est maintenue.

• L'Afdas établit votre bulletin de paie et vous verse votre rémunération par virement bancaire vers le 15 du mois après réception de votre attestation de présence qui doit parvenir avant le 5 du mois suivant. Aucun acompte ne pourra être versé.

• Votre rémunération n'est pas maintenue pendant les périodes de fermeture de l'organisme de formation (une indemnité forfaitaire de congés payés est incluse chaque mois dans votre rémunération), et de maladie ou d'absence injustifiée.

Pour les formations débouchant sur un titre RNCP de niveau IV et V, la prise en charge de la rémunération durant le stage pratique pourra être totale (dans la limite du référentiel diplôme)

• Les heures de travail personnel ne sont pas prises en compte.

1. L'Afdas ne prend pas en charge les heures de travail personnel, le temps de préparation de mémoires et les stages pratiques en entreprise non obligatoires. Une prise en charge peut toutefois être envisagée pour les stages pratiques en entreprise obligatoires et ce, dans la limite de 30 % de la durée totale de l'enseignement dispensé en organisme de formation.

2. Les stages de type « artisanat » (hors métiers de bouche et bâtiment) et de décoration d'intérieur ne pourront faire l'objet d'une prise en charge de stage pratique en entreprise. Si la partie pratique s'effectue au sein du centre de formation, la prise en charge est limitée à 80 % de la durée annoncée initialement.

Votre lettre de motivation

Recommandations importantes

- Explicitez le projet professionnel envisagé et la cohérence du projet de formation au regard de l'objectif professionnel que vous vous êtes fixé.
- Exposez les démarches que vous avez effectuées pour vérifier la pertinence et le réalisme de votre projet (rencontres avec des professionnels, recherches sur les débouchés et conditions de travail, pistes d'embauche...) et démontrer la faisabilité du projet.
- Motivez le choix de la formation : organisme, contenu du stage, lieu de formation (si différent du lieu de résidence).
- Faites un résumé des points particuliers de votre CV méritant d'être soulignés pour faire valoir votre demande.

9 Financement des frais d'hébergement et de déplacements

L'Afdas étudie les demandes sous réserve que :

- Les frais annexes soient dûment justifiés par l'impossibilité de suivre la même formation au plus proche du domicile
- La demande de prise en charge soit complétée et retournée à l'Afdas en même temps que votre dossier CIF (l'Afdas ne pourra procéder à aucun remboursement si l'évaluation chiffrée n'a pas été jointe initialement au dossier).

Votre demande de remboursement sera validée après réception :

- Des justificatifs de dépenses engagées : bail de la résidence principale et du second logement signé avec une structure titulaire d'un N° Siret l'autorisant à émettre des factures, factures des loyers acquittées (comportant un N° Siret), titres de transport originaux.
- De vos attestations de présence à la formation, cosignées par le centre de formation et vous-même.

ⓘ Attention : Toute demande de remboursement de ces frais indirects qui interviendrait au-delà d'un mois après la fin du stage serait irrecevable. Lorsqu'elle est acceptée, la prise en charge des frais annexes ne couvre pas la période de stage pratique en entreprise.

Frais de déplacement*

Si vous résidez en Île-de-France et suivez une formation dans cette même région, remboursement des titres de transport à partir de 3 zones, dans la limite de 50 % du passe Navigo ou de la carte intégrale.
(Non cumulable avec l'indemnité de transport qui peut être maintenue par l'employeur)

Hors Île-de-France, si le lieu du stage implique un trajet de plus de 100 km A/R

Le remboursement d'un A/R mensuel est accordé en plus de l'hébergement, à raison :

- de 50 % du billet SNCF en 2^e classe plein tarif ou de 100 % d'un billet à tarif réduit ou
- d'un forfait calculé sur la base de 0,12 euro du km dans le cas de l'utilisation d'un véhicule personnel

Si vous choisissez de regagner chaque jour votre domicile, remboursement à raison¹ :

- de 100 % de l'abonnement SNCF et des billets à tarif réduit ou de 50 % du billet SNCF 2^e classe plein tarif.
- d'un forfait calculé sur la base de 0,12 euro du km dans le cas de l'utilisation d'un véhicule personnel

* Durée des cours théoriques uniquement

¹ Dans la limite d'un remboursement équivalent à : hébergement (458 euros ou 610 euros selon région) + 1 A/R mensuel.

² Uniquement si facture de la résidence hôtelière

Frais d'hébergement*

Hors Île-de-France, si le lieu du stage est éloigné de plus de 100 km A/R de votre domicile et vous oblige à une double résidence

Pour les stages se déroulant sur plus de trois mois.

Un remboursement mensuel (à concurrence de la prise en charge de la rémunération) est accordé, dans la limite de :

- 610 euros pour les formations qui se déroulent en Île-de-France et ce, pour les stagiaires ne résidant pas dans cette région
- 458 euros pour les formations qui se déroulent en dehors de l'Île-de-France

Stages se déroulant sur moins de 3 mois ou discontinu.²

Si le lieu du stage implique un trajet de plus de 100 km A/R, le remboursement est de 56,16 euros la nuit par jour de formation suivi au 1 janvier 2014.

Tous les justificatifs d'hébergement doivent être présentés sous forme de factures acquittées (comportant un numéro Siret).

Envoi du dossier à votre délégation régionale

ÎLE-DE-FRANCE, CENTRE

Afdas (siège social)
66, rue Stendhal
CS 32016
75990 Paris Cedex 20
Tél. : 01 44 78 38 45
Fax : 01 44 78 39 61

RHÔNE-ALPES, AUVERGNE, BOURGOGNE, FRANCHE-COMTE

Afdas centre-est
Espace Confluence
3, cours Charlemagne
CS 60038
69286 Lyon Cedex 02
Tél. : 04 72 00 23 00
Fax : 04 72 00 22 71

PACA, CORSE, LANGUEDOC-ROUSSILLON

Afdas sud-est
40, bd de Dunkerque
BP 71663
13566 Marseille Cedex 02
Tél. : 04 91 99 41 98
Fax : 04 91 91 23 08

AQUITAINE, LIMOUSIN, MIDI-PYRÉNÉES, POITOU- CHARENTES

Afdas sud-ouest
74, rue Georges Bonnac
Les Jardins de Gambetta,
Tour 2 - 33000 Bordeaux
Tél. : 05 56 48 91 80
Fax : 05 56 48 91 81

BRETAGNE, BASSE-NORMANDIE, PAYS-DE-LA-LOIRE

Afdas ouest
227, rue de Châteaugiron
35000 Rennes
Tél. : 02 23 21 12 60
Fax : 02 23 21 12 61

NORD-PAS DE CALAIS, HAUTE-NORMANDIE, PICARDIE

Afdas nord-ouest
87, rue Nationale
59800 Lille
Tél. : 03 20 17 16 80
Fax : 03 20 17 16 81

ALSACE, LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE

Afdas est
42, rue
Jean-Frédéric Oberlin
67000 Strasbourg
Tél. : 03 88 23 94 70
Fax : 03 88 23 05 88